



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :
Accord-cadre à bons de commande - Fournitures de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la ville, du CCAS et de l'EPC de Lescar

Appel d'offres ouvert – Articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Acheteur :

Mairie de LESCAR

Allée du Bois d'Ariste - CS 70488 64230 LESCAR Cedex 8

Tél. : 05 59 81 57 00

Fax : 05 59 81 57 01

Date limite de remise des offres :

Jeudi 27 août 2026

Heure : 12h00

Sommaire

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Forme de l'accord-cadre	4
1.2 Périmètre d'intervention	5
1.3 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution	5
1.4 Modalités d'exécution du groupement de commande.	5
2. Description de la prestation	5
2.1 Valeur faciale et nombre d'agents concernés	5
2.2 Descriptif du titre restaurant	6
3. Organisation de la consultation	6
3.1 Procédure de passation	6
3.2 Dispositions relatives aux groupements	7
3.3 Variantes	7
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
3.5 Délai de validité des offres	7
3.6 Déclaration sans suite	7
4. Dossier de consultation des entreprises	7
4.1 Modalité de retrait du DCE	7
4.2 Composition du DCE	8
4.3 Modification du DCE – renseignements complémentaires	8
6. Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	9
6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	10
7. Modalités de remise des plis	11
7.1 Date et heure limite de réception des plis :	11
7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	11
8. Analyse des candidatures et des offres	12
8.1 Sélection des candidats	12
8.2 Jugement des offres	12
8.3 Demandes de renseignements complémentaires	13
8.4 Attribution de l'accord-cadre	13
9. Procédures de recours	14

Principaux éléments de la consultation

Fournitures de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la ville et du CCAS de Lescar

Appel d'offres ouvert – Articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre
- Variantes : Non
- PSE : Sans
- Visite des lieux : Non
- Remise des échantillons : Non

Accord cadre à bons de commande

- Groupement de commandes : Oui
- Accord-cadre reconductible : Oui
- Délai global de paiement : 30 jours
- Prix fermes la première année, puis révisables dans les conditions définies au CCP.

1. Objet et étendue de la consultation

La consultation a pour objet : la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la ville de Lescar, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lescar (CCAS), et de l'Etablissement Public Culturel « La Cité des Arts » (EPC).

Ce marché recouvre notamment les prestations suivantes :

- L'émission de titres restaurant dématérialisés (cartes de paiement rechargeables)
- La mise à disposition d'un outil de gestion dématérialisé pour l'acheteur
- L'assistance aux utilisateurs et à la collectivité
- La gestion des comptes bénéficiaires

La ville le CCAS et l'EPC de Lescar contribue au financement des titres restaurant à hauteur de 50%, le salarié contribuant à hauteur de 50%, précomptés directement sur le salaire.

La valeur faciale actuelle est de 6€.

Le titulaire devra impérativement être habilité à émettre des titres-restaurant en tant que titre spécial de paiement et justifier d'un agrément délivré par la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR) ou tout organisme compétent, conformément à la réglementation en vigueur.

Lieu d'exécution des prestations : Ville de Lescar.

A titre indicatif, il est prévu que les prestations commencent le 1er novembre 2026.

1.1 Forme de l'accord-cadre

Marché en lot unique. Motifs de cette décision : conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, les prescriptions présentent une cohérence d'ensemble telle qu'il ne s'agit pas de prestations distinctes. Par ailleurs, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La présente consultation est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services, exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, en application des articles R.2162-2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il est exécuté à prix unitaires et conclu sans montant minimum mais avec les montants maximums annuels suivants :

Montant maximum annuel
Ville : 260 000 € HT
CCAS : 30 000 € HT
EPC : 40 000 € HT

Les prestations seront réglées par application **des prix unitaires** dont le libellé est donné dans le **bordereau des prix unitaires (BPU)**, aux quantités réellement exécutées.

Le prix de l'offre est composé :

- Des frais facturés à la collectivité (frais d'émission, de gestion, de livraison, coût des supports, etc.) ;
- Du taux de commission appliqué par le candidat aux restaurateurs, commerçants affiliés.

Le taux de commission appliqué aux restaurateurs et commerçants affiliés, bien que non supporté par la collectivité, constitue un élément essentiel de l'offre en raison de son impact sur l'attractivité du réseau d'acceptation.

Le candidat devra obligatoirement détailler :

- Le taux de commission appliqué aux affiliés,
- Les frais facturés à la collectivité
- L'ensemble des composantes du coût global.

Les prix sont unitaires.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres.

À compter de la première reconduction, les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire de notification du marché, selon les modalités définies au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des modalités de révision des prix fixées au CCP et les accepter sans réserve.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, des clauses de réexamen sont prévues et permettent d'adapter certaines stipulations du marché dans les cas suivants :

- Modification de la valeur faciale des titres restaurant décidée par l'acheteur ou résultant d'une évolution de la réglementation,
- Évolution significative du nombre d'agents bénéficiaires.

Ces modifications donnent lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un avenant, sans modification de l'objet du marché.

1.2 Périmètre d'intervention

Les titres de restaurant pourront être utilisés sur tout le territoire français, du lundi au samedi, sauf dimanche et jours fériés, dans la limite du montant maximal journalier réglementé en vigueur.

1.3 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2026. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire du marché ne peut s'opposer à la reconduction.

En cas de non-reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire au moins 90 jours calendaires avant la date d'échéance de la période en cours.

1.4 Modalités d'exécution du groupement de commande.

L'accord-cadre est conclu dans le cadre d'un groupement de commandes composé de la Ville de Lescar, du CCAS de Lescar et de l'EPC « La Cité des Arts ».

La Ville de Lescar, coordonnateur du groupement, est chargée de l'émission des bons de commande pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Les prestations exécutées au bénéfice de chaque membre font l'objet d'une facturation distincte établie au nom de l'entité concernée.

Chaque membre du groupement assure directement le règlement des factures correspondant à ses propres besoins.

2. Description de la prestation

2.1 Valeur faciale et nombre d'agents concernés

La valeur faciale des titres restaurant sera de 6 euros avec une participation employeur à hauteur de 50% et une participation de l'agent à 50%.

A titre indicatif, le nombre d'agents concernés est estimé à :

- Ville 197 agents
- Centre Communal d'Action Social 23 agents
- EPC "La Cité des Arts" 29 agents

Ces données sont indicatives et susceptibles d'évolution en cours d'exécution du marché.

2.2 Descriptif du titre restaurant

2.2.1 Supports

Les titres restaurant sont fournis exclusivement sous forme dématérialisée, sous la forme de cartes de paiement nominatives, associées à des solutions mobiles.

En fonction des supports, la validation des paiements pourra se faire par paiement sans contact ou avec code confidentiel.

Les agents détenteurs devront disposer d'un espace personnel accessible en ligne et/ou application pour le suivi de leurs transactions. La Commune devra avoir accès à un espace client dématérialisé pour la gestion des commandes, de la facturation et de la liste des bénéficiaires.

Les titres « papier » ne sont pas attendus

2.2.2 Fonctionnalités attendues

- Paiement sans contact / code PIN
- Consultation du solde
- Blocage opposition carte
- Compatibilité mobile (Apple Pay / Google Pay)

2.2.3 Gestion et services

- Le titulaire devra fournir
 - Un espace employeur sécurisé
 - Un espace bénéficiaire
 - Un service client agents
 - Une assistance technique

3. Organisation de la consultation

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3.6 Déclaration sans suite

L'acheteur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 et -2 du Code de la commande publique.

4. Dossier de consultation des entreprises

4.1 Modalité de retrait du DCE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que les documents de la consultation sont dématérialisés.

Les documents de la consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.demat-ampa.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des

modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

4.2 Composition du DCE

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT)

4.3 Modification du DCE – renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux candidats de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation) au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres, afin que la personne publique puisse répercuter ces informations à l'ensemble des candidats.

Il est rappelé aux candidats qu'il est interdit de modifier les documents de la consultation.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate **devra produire les pièces de candidature** suivantes :

6.1.1 Documents de candidature

Libellés	Signature
Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre précisant : • Le nom et l'adresse du candidat • Éventuellement le numéro et la nature du marché concerné • Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint • Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et Notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Non
• Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété établissant ses capacités ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché public, réalisé au cours des 3 dernières années	Non

Présentation de candidature sous forme de DUME :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Si le candidat fait le choix du DUME, il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

6.1.2 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

6.1.3 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques et preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

6.1.4 Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de **l'offre**, les candidats **doivent produire les documents** suivants :

- Un acte d'engagement (AE) complété
- Le bordereau des prix unitaires complété
- Le détail quantitatif estimatif (ou document comparatif) document non contractuel destiné au jugement des offres
- Un Cadre de Réponse Technique (CRT). *(Le candidat est tenu de compléter intégralement le cadre de réponse technique. Ce document est contractuel et servira de base à l'analyse de la valeur technique de l'offre. Aucune réponse renvoyant uniquement à un mémoire technique joint ne sera acceptée).*

Le CCP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des modalités particulières d'exécution du groupement de commandes, notamment du principe selon lequel les bons de commande sont émis par le coordonnateur tandis que la facturation et le paiement sont individualisés pour chaque membre du groupement.

7. Modalités de remise des plis

Les plis devront impérativement être remis par voie dématérialisée conformément à

l'article R2132-7 du Code de la commande publique.

7.1 Date et heure limite de réception des plis :

La date et l'heure limite de remise des plis sont indiqués sur la page de garde du présent document.

Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée du pli. Le soumissionnaire est seul responsable du bon acheminement de son pli à la personne publique.

Les plis reçus hors délais sont éliminés.

7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.demat-ampa.fr>

Le candidat est invité à transmettre ses fichiers en respectant les indications suivantes :

- transmettre les fichiers dans les formats suivants : .doc - .gif - .jpg - .ods - .odt - .pdf - .rtf - .xls ;
- ne pas transmettre de fichiers ayant un format exécutable, notamment les .exe, .com et .bat
- ne pas utiliser certains outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros-commande.

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats s'adresseront à la plateforme.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD-ROM, clé USB etc.) ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde »

à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Lescar
Service Commande Publique
Allée du Bois d'Ariste
CS 70488
64238 Lescar Cedex

8. Analyse des candidatures et des offres

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

8.1 Sélection des candidats

L'examen des candidatures se fera conformément aux dispositions prévues aux articles R2144-1 à -7 du Code de la commande publique.

Le dossier de candidature peut être déclaré irrecevable à l'issue de ces opérations si :

- Le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou n'a pas la qualité à présenter une offre,
- Les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles sont jugées insuffisantes en regard de l'exécution du marché,
- Le dossier est incomplet.

8.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée au regard des critères pondérés ci-dessous :

Le taux de commission appliqué aux restaurateurs et commerçants affiliés sera pris en compte dans l'analyse des offres.

Bien que cette commission ne soit pas directement supportée par la collectivité, elle influe sur l'attractivité du dispositif et sur la qualité du réseau d'acceptation

Critères d'analyse	Pondération
1-Valeur technique : Qualité des prestations <i>La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat, notamment sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique (CRT).</i> <i>Elle sera évaluée selon les critères suivants :</i> 1.1 Modalités de gestion et de suivi des commandes (15 points) 1.2 Moyens d'accompagnement (9 points) 1.3 Gestion des litiges (10 points) 1.4 Moyens de paiement et supports (8 points) 1.5 Réseau d'acceptation et conditions associées (dont taux de commission) (8 points) 1.6 Outils et ergonomie (10 points) 1.7 Sécurité et conformité réglementaire (5 points) 1.8 Performance environnementale (5 points) <i>Les modalités détaillées d'analyse sont précisées dans le cadre de réponse technique.</i>	70 points
2-Prix des prestations <i>Pondération du prix par comparaison directe des offres avec l'offre la moins disante</i> <i>Critère évalué au regard des montants mentionnés dans le détail quantitatif estimatif (DQE) reprenant les prix du Bordereau de Prix unitaires</i>	30 points

Critère Valeur technique noté sur 70 points

L'analyse de la valeur technique s'appuie sur les informations renseignées par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT), lequel constitue une pièce contractuelle.

Le critère relatif au réseau intègre notamment le taux de commission appliqué aux restaurateurs, élément essentiel de l'attractivité du dispositif.

Toute absence de réponse ou réponse insuffisamment détaillée pourra entraîner une note nulle ou dégradée sur le sous-critère correspondant.

Critère "Prix" noté sur 30 points

La notation du critère « Prix » sera effectuée sur la base du montant mentionné au DQE selon le calcul suivant :

Meilleur prix proposé (P1) = note maximale selon la pondération indiquée (30 points). Prix du candidat (P2)

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix candidat}) \times 30$$

En cas de proposition apparaissant anormalement basse ou élevée au regard de l'objet et des caractéristiques du marché, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter des précisions conformément aux dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire.

8.3 Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.demat-ampa.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

8.4 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

9. Procédures de recours

L'organe chargé des procédures de médiation est :

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON Cité Administrative 2, rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex Contact : Stéphanie MARCON Secrétariat du CCIRA de Bordeaux Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12 Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Numéro SIRET : 130 029 275 00083

L'instance chargée des procédures de recours est : le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex. Tél. 05.59.84.94.40, fax : 05.59.02.49.93, greffe.ta-pau@juradm.fr

Numéro SIRET : 17640002600017

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

Fait à

Le

Signature

.....